



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 30/6/26
ID : 048-200069151-20260625-DELIB_2026_112-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 25 juin 2026 à 18 heures

Date de Convocation 18 juin 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 25 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 27	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Emmanuel ADELY, Michel BROUILLET, Marie CLEMENT, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Représentés : Matthieu PASCUAL pouvoir à Christophe PRADEILLES, Damien ARMAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Odile BEAUMEL pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Michel COMMANDRE pouvoir à David HERRARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Jaclyn MALAVAL, Gilles VERGELY pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Excusés : Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Michel COMMANDRE, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU, Gilles VERGELY Absents : Robert LITCHE, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Sarah GALLAS

DELIB-2026-112 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA
DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence Eau & Assainissement des communes-membres à la communauté de communes en date du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un document synthétique définissant les orientations en matière d'assainissement sur le territoire communautaire, afin d'assurer une gestion cohérente et homogène sur l'ensemble des communes ;

CONSIDÉRANT que le schéma directeur d'assainissement est une pièce obligatoire pour l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour toutes les opérations relatives à l'assainissement ;

CONSIDÉRANT la présentation du cahier des charges lors du Conseil d'exploitation du 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le service Eau & Assainissement est une entité (activité d'opérateur de réseaux d'eau potable et d'assainissement) et que le seuil des procédures formalisées est de 432.000€ HT depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

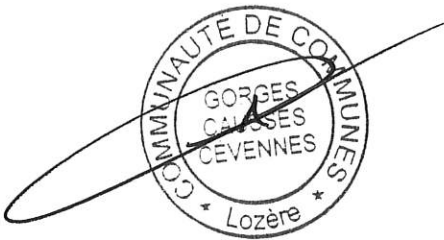
DÉCIDE de lancer une consultation en procédure adaptée, pour un marché de prestations d'intellectuelles pour l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe primitif 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Le Président,

Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,

Sarah GALLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.